



Lawoetey-Pierre AJAVON, (historien-anthropologue)

Dans la livraison du quotidien « France Guyane » des 8-9 et 10 juin 2013, à la page 2, vous aviez bien voulu publier une réflexion de monsieur Nestor Radjou, économiste. Cette réflexion s'intitulait « sortir de la rancœur coloniale ». Entre autres thèmes brièvement abordés par l'auteur, se trouvait celui de la responsabilité des Africains dans l'esclavage ainsi résumée : « la responsabilité est partagée, il y a les occidentaux et aussi les Africains, qui ont livré et participé. Si on demande à l'occident, la France en particulier d'indemniser les descendants d'esclaves, il faudrait demander aux Africains qui sont complices ». Sans toutefois entrer dans le récurrent et complexe débat, qui reste amplement ouvert sur les réparations, il est regrettable de constater que monsieur Radjou reprend ici, certains poncifs éculés que même les révisionnistes les plus invétérés n'osent plus convoquer à la rescousse de leur afrophobie académique. « Responsabilité partagée », nous assène doctement, sans sourciller, monsieur Radjou. Faut-il d'abord rappeler « urbi et orbi » à l'économiste qu'il est, que la Traite négrière transatlantique fut essentiellement un projet conçu, planifié, orchestré et financé par l'Europe négrière, seule maître d'œuvre de ce projet, pour ses besoins économiques exclusifs, et cela sans aucune concertation préalable avec les Africains ? N'est-ce pas la demande expresse de l'Europe en main d'œuvre servile dans ses plantations et mines d'Amérique qui généra l'offre ? Faut-il enfin lui apprendre qu'aucune étude sérieuse n'a encore attesté à ce jour de l'existence à cette époque, d'un quelconque marché aux esclaves où les royaumes africains auraient convié les négriers européens à venir s'y approvisionner ?

Inversement proportionnels à l'état catastrophique de l'Afrique à l'abolition, les colossaux profits engrangés pendant plusieurs siècles par les Etats négriers d'Europe, grâce au commerce humain, ne pourraient-ils pas légitimement servir d'argumentaire aux partisans de demande en réparation ? Que dire des incommensurables préjudices subis par les descendants d'esclaves africains déportés aux quatre coins de la planète. ? Une fois le principe des réparations admis, reste à envisager leurs formes éventuelles. Comme je l'indiquais plus haut, cette question est toujours d'actualité et le débat ne vient que de commencer.

« Il y a les occidentaux et aussi les Africains qui ont participé et livré », lisons-nous encore sous la plume de monsieur Radjou. Nous voilà de nouveau retombés-comme à l'accoutumée- dans des généralisations faciles –car je n'ose pas dire négationnistes. Quelle accablante globalisation sans nuance de la culpabilité ! Que nos élèves, par ignorance du fait

de la vacuité intentionnelle des programmes scolaires sur la problématique des résistances africaines nous ressassent ces contre-vérités historiques, j'en conviendrais. Mais il est déconcertant de constater que monsieur Radjou, une des figures de la fine fleur de l'intelligentsia guyanaise, ne prenne pas la moindre peine de s'intéresser à l'histoire de l'Afrique. Sans doute estime-t-il que celle de ses « ancêtres les Gaulois » vaut plus la peine. C'est ainsi qu'il aura appris que tous les Africains n'ont pas « participé et livré ». Il aura par ailleurs découvert des noms célèbres inconnus de lui jusqu'à présent, tels que ceux des rois Tezifon et Adandozan (Dan-Xome), N'zinga Bemba (Kongo) ; des reines Anna N'zinga Mbandi (N'dongo), Kimpa Vita (Kongo) du chef d'armée Amador (Angola), Nas-El-Dir (Sénégal), pour ne citer que ceux-là. Monsieur Radjou sait-il seulement qui sont ces illustres hommes et femmes qui continuent à faire la fierté des Africains ? C'étaient des résistants à la Traite négrière qui refusèrent au prix de leur vie (Kimpa Vita) ou de leur trône (Tezifon, N'zinga Mbandi) de se rendre complices du honteux commerce. Sans doute également, n'a-t-il jamais entendu parler des razzias négrières, raptés et rapines opérés dès le XV^{ème} siècle par des négriers européens sur les côtes africaines. Je souhaiterais enfin porter à la connaissance de l'auteur que les royaumes négriers africains dont on nous rabâche constamment les oreilles (Dan-Xome, Ashanti, Kongo) n'ont émergé que trois siècles après les premières razzias négrières européennes qui ont débuté en 1441 sur les côtes du Bojador (actuelle Mauritanie). C'est dire que ces négriers n'avaient attendu aucun Africain « complice » avant de se servir eux-mêmes en cargaisons de bois d'ébène.

Soit, les Africains - qui n'ont pas attendu avant d'entamer il y a quelques années leur devoir de mémoire - ne nient pas la complicité de certains des leurs, entrés à leur corps défendant dans ce commerce dont la demande exclusivement européenne, généra par conséquent pendant des siècles, une offre africaine. Les Africains collaborateurs de la Traite, assez minoritaires d'ailleurs, que je ne dédouane pas ici bien entendu- ne constituent malheureusement pas une « espèce » humaine singulière ou inédite. Depuis la nuit des temps, des êtres véreux, renégats, à la morale très élastique ont toujours composé avec l'ennemi ou l'envahisseur, soit par concupiscence, soit par lâcheté, soit enfin par appât du gain personnel. Il en avait été de ces rois africains collaborateurs, comme des collabos français sous l'occupation allemande. Et pourtant, il ne s'est trouvé aucun historien digne de ce nom pour oser l'indécent amalgame entre les vrais résistants au nazisme et les pétainistes, affidés du régime hitlérien. Pourquoi diantre ce qui est admis comme vérité dans l'Hexagone serait-il mensonge quand il s'agit des Africains ?

C'est le lieu enfin de poser à monsieur Radjou cette question qui me taraude : qui doit indemniser les descendants des emblématiques figures du marronnage guyanais, Pompée et Gabriel pour ne citer que ces deux exemples ? N'étaient-ce pas donc leurs propres « frères » créoles, complices, issus de la bourgeoisie de Cayenne (miliciens et chasseurs de couleur) qui les pourchassèrent et les livrèrent en 1833 à la vindicte mortifère des négriers des habitations de La Comté avant d'être récompensés par des primes, en vertu de l'ordonnance coloniale du 22 août 1822 en vigueur en Guyane ?